

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 4 juin 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1192-0005**Type d'inspection :**

Suivi

Titulaire de permis : Omni Quality Living (East) Limited Partnership by its general partner, Omni Quality Living (East) GP Ltd.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Almonte Country Haven, Almonte**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 2 au 4 juin 2025.

Cette inspection de suivi concernait :

- le registre n° 00145268 – suivi n°1 de l'ordre de conformité n° 001 ayant trait au paragraphe 147 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date d'échéance de mise en conformité au 23 mai 2025.
- le registre n° 00145269 – suivi n°1 de l'ordre de conformité n° 002 ayant trait au paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22, avec une date d'échéance de mise en conformité au 23 mai 2025.

Ordre(s) de conformité délivré(s) antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 émis dans le cadre de l'inspection n° 2025-1192-0003 – ayant trait au paragraphe 147 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Ordre n° 002 émis dans le cadre de l'inspection n° 2025-1192-0003 – ayant trait au paragraphe 140 (2) du Règl. Ont. 246/ 22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.